



Commune de Chauffailles

Tél : 03 85 26 55 00
mairie@chauffailles.fr

DECISION DU MAIRE N°2025/B024

Portant décision prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Contrat de cession avec « Green Piste Records » à l'Espace Culturel du Brionnais.

Le Maire de la Ville de Chauffailles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il convient d'établir un contrat de cession pour un spectacle à l'Espace Culturel du Brionnais avec « Green Piste Records »

DECIDE :

Article 1 : Il est établi un contrat de cession entre « Green Piste Records » représenté par Monsieur Simon KESSLER, en sa qualité de Gérant, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le mardi 10 mars 2026 à 14h30.

Article 2 : La somme de 2110€ ttc sera versée à « Green Piste Records », par mandat administratif, à l'issue de la représentation.

Les repas et hébergements seront également pris en charge par la Commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Charolles

Chauffailles, le 24 juin 2025
Le Maire,

